



CS CSFPE du 23 mars 2017

Point 4 : Intégration de certains membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

Monsieur le président,

La présentation de ce projet de décret dans cette instance comporte 2 problèmes majeurs : un de forme et un de fond.

Sur la forme, nous contestons avec force cette volonté de contourner les CTM ministériels par le truchement d'une mesure sans rapport avec l'intégration de certains membres du corps des IAM dans le corps des ITPE, à savoir la substitution du corps des IAE comme corps de débouché des techniciens de l'environnement par celui des ITPE. Ces deux mesures n'ont rien à voir entre elles et sont manifestement combinées pour retirer au MEEM toute capacité de négociation sur les conditions de l'intégration des IAM.

Le corps des Techniciens de l'Environnement (TE) a de commun avec ces corps d'être géré par des établissements publics sous tutelle du ministère de l'environnement. Son corps de débouché est actuellement le corps des IAE, géré par le MAAF selon une filière cohérente ATE-TE-IAE. Instituer le corps des ITPE comme corps de débouché des TE nécessite de revoir cette filière, d'afficher des ambitions ministérielles claires et de créer davantage de passerelles entre les établissements publics environnement et les services du MEEM.

En l'absence d'état des lieux et d'étude d'impact sur les corps concernés et les autres corps de techniciens, FORCE OUVRIERE s'oppose également sur le fond à ce changement de corps de débouché pour les TE, et demande le retrait des articles 2, 3 et 4 du projet de décret présenté par la Fonction Publique.

Concernant le problème de fond, ce projet de décret prévoit à son article 13 que les CAP respectives du corps des ITPE et du corps des IAM se réunissent conjointement jusqu'à l'organisation de nouvelles élections. Faut-il rappeler que le corps des ITPE compte plus de 5400 ingénieurs tandis que les membres du corps des IAM que vous souhaitez intégrer au corps des ITPE sont une centaine ? Les représentants de 1,8 %

des agents occuperaient autant de place en CAP que ceux de 98,2 % ? Les ITPE, qui ont voté à 79,5 % pour le SNITPECT-FO en décembre 2014, ne toléreront pas le contournement de leur représentativité et utiliseront tous les moyens pour la faire respecter. Et ce d'autant plus que le décret n° 82-451 n'impose nullement cette réunion conjointe.

Nous vous demandons donc expressément de respecter les fondements du dialogue social et de la démocratie en supprimant les articles 2, 3 et 4 ainsi que le dernier alinéa de l'article 13 de ce projet de décret et en présentant ce texte ainsi modifié pour avis au CTM du MEEM-MLHD avant d'envisager la nécessité d'en discuter au sein de la présente instance.